

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Monot donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant  
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Labbé, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura

-----



## Délibération n° 07-01 du 16 octobre 2025

### AIDE POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES ET AUX INTERNATS PAR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R. 531-52 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil général n° 2006-III-14 du 28 mars 2006 relative à la mise en place d'un quotient familial pour la demi-pension dans les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°07-02 du 16 décembre 2021 relative à la tarification de la restauration sociale et des internats des collèges publics – année 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE des dotations de fonctionnement, aux collèges et aux montants fixés à l'annexe 1, pour un total de 4 184 133,14 euros, permettant de compenser, pour l'année 2025, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires ;



- ALLOUE des dotations de fonctionnement, aux collèges et aux montants fixés à l'annexe 2, pour un total de 56 478,88 euros, permettant de compenser, pour l'année 2025, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves internes.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

|                                      |                        |                                          |                                                       |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Adopté à l'unanimité : ✓             | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0                          | Abstentions : 0                                       |
| Date d'affichage du présent acte, le |                        | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*